DOCUMENT. Déclaration de sentiments et résolutions de Seneca Falls (1848)[1]

Déclaration de sentiments

Lorsque, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour une partie de la famille humaine de prendre, parmi les peuples de la Terre, une position différente de celle qu'elle a jusqu'alors occupée, mais à laquelle les lois de la nature et de la nature de Dieu lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui la déterminent à un tel cours.

Nous tenons comme vérités allant de soi que tous les hommes et les femmes sont créés égaux ; qu'ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; que, parmi ceux-ci, sont la vie, la liberté et la poursuite du bonheur ; que, pour garantir ces droits, des gouvernements sont institués, dont les pouvoirs sont tirés du consentement des gouvernés. Chaque fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ces droits, il est du droit de ceux qui souffrent de lui refuser leur allégeance et d'exiger l'établissement d'un nouveau gouvernement, en l'organisant de la manière qui leur paraîtra la plus à même de leur assurer sûreté et bonheur. La prudence, en effet, veut que les gouvernements établis depuis longtemps ne doivent pas être changés pour des causes passagères et légères ; et l'expérience de tous les temps a montré que les hommes sont plus disposés à tolérer des maux supportables qu'à se faire justice en abolissant les règles auxquelles ils sont habitués, mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque un dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement et de fournir de nouvelles garanties à leur sécurité future. Telle a été la patience des femmes sous ce gouvernement, et telle est aujourd'hui la nécessité qui les contraint à demander l'égalité à laquelle elles ont le droit.

L'histoire de l'humanité est une histoire de blessures et d'usurpations répétées de la part de l'homme à l'endroit de la femme, qui avaient pour but direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur elle. Pour le prouver, soumettons les faits à un monde impartial.

Il ne lui a jamais permis d'exercer son droit inaliénable au droit de vote électif.

Il l'a obligée à se soumettre aux lois, dans la formation desquelles elle n'avait pas voix au chapitre.

Il a retenu ses droits qui sont accordés aux hommes les plus ignorants et les plus dégradés – indigènes et étrangers.

[1] Traduction Nelson Ouellet, 9 janvier 2021.

L'ayant privée de ce premier droit de citoyen, le droit de vote électif, la laissant ainsi sans représentation dans les couloirs de la législation, il l'a opprimée de tous côtés.

Il l'a rendue, si elle était mariée, aux yeux de la loi, civilement morte.

Il lui a enlevé tous les droits de propriété, même les salaires qu'elle gagne.

Il en a fait, moralement, un être irresponsable, car elle peut commettre de nombreux crimes en toute impunité, à condition qu'ils puissent être commis en présence de son mari. Dans l'alliance du mariage, elle est obligée de promettre l'obéissance à son mari, il devenant, à toutes fins utiles, son maître – la loi lui donnant le pouvoir de la priver de sa liberté et d'administrer le châtiment.

Il a conçu les lois du divorce de manière à déterminer quelles seront les causes propres, et en cas de séparation, à qui la tutelle des enfants sera donnée, de manière à être totalement indépendamment du bonheur des femmes – la loi, dans tous les cas, partant d'une fausse supposition de la suprématie de l'homme, remettant tout pouvoir entre ses mains.

Après l'avoir privée de tous droits en tant que femme mariée, si elle est célibataire, et propriétaire d'un bien, il l'a taxée pour soutenir un gouvernement qui ne la reconnaît que lorsque sa propriété peut lui être mise à profit.

Il a monopolisé presque tous les emplois rentables, et de ceux qu'elle est autorisée à suivre, elle ne reçoit qu'une maigre rémunération. Il ferme contre elle toutes les voies de la richesse et de la distinction qu'il juge les plus honorables pour lui-même. En tant que professeur de théologie, de médecine ou de droit, elle n'est pas connue.

Il lui a refusé les facilités pour obtenir une éducation approfondie, tous les collèges étant fermés contre elle.

Il lui permet dans l'Église, ainsi que dans l'État, mais un poste subalterne, réclamant l'autorité apostolique pour son exclusion du ministère, et, à quelques exceptions près, de toute participation publique aux affaires de l'Église.

Il a créé un faux sentiment public en donnant au monde un code de morale différent pour les hommes et les femmes, par lequel les délinquances morales qui excluent les femmes de la société, sont non seulement tolérées, mais jugées peu utiles chez l'homme.

Il a usurpé la prérogative de Jéhovah lui-même, la revendiquant comme son droit de lui assigner une sphère d'action, lorsque cela appartient à sa conscience et à son Dieu.

Il s'est efforcé, de toutes les manières qu'il pouvait, de détruire sa confiance en ses propres pouvoirs, de diminuer son amour-propre et de la rendre prête à mener une vie dépendante et abjecte.

Maintenant, au vu de toute cette privation du droit de vote de la moitié de la population de ce pays, de leur dégradation sociale et religieuse – au vu des lois injustes mentionnées ci-dessus, et parce que les femmes se sentent lésées, opprimées et frauduleusement privées de leurs droits les plus sacrés, nous insistons sur le fait qu'ils ont l'admission immédiate à tous les droits et privilèges qui leur appartiennent en tant que citoyens des États-Unis.

En entamant le grand travail qui nous attend, nous ne prévoyons pas une petite quantité d'idées fausses, de fausses déclarations et de ridicule; mais nous utiliserons tous les instruments en notre pouvoir pour réaliser notre objet. Nous emploierons des agents, distribuerons des tracts, adresserons des pétitions à l'État et aux législatures nationales et nous efforcerons d'engager la chaire et la presse en notre nom. Nous espérons que cette convention sera suivie d'une série de conventions englobant toutes les régions du pays.

Résolutions

Tandis que, le grand précepte de la nature est reconnu comme étant que « l'homme poursuivra son propre bonheur véritable et substantiel ». Blackstone, dans ses Commentaires, fait remarquer que cette loi de la Nature étant contemporaine de l'humanité, et dictée par Dieu lui-même, est bien entendu supérieure en obligation à toute autre. Il est contraignant dans le monde entier, dans tous les pays et à tout moment; aucune loi humaine n'est valable si elle est contraire à celle-ci, et celles d'entre elles qui sont valables tirent leur force, toute leur validité et toute leur autorité médiatement et immédiatement de cet original; par conséquent,

Résolu, Que toutes les lois qui empêchent la femme d'occuper une place dans la société telle que sa conscience lui dictera, ou qui la placent dans une position inférieure à celle de l'homme, sont contraires au grand précepte de la nature, et donc sans force ni autorité.

Résolu, cette femme est l'égale de l'homme – était censée l'être par le Créateur, et le plus grand bien de la race exige qu'elle soit reconnue comme telle.

Résolu, Que les femmes de ce pays doivent être éclairées sur les lois sous lesquelles elles vivent, afin qu'elles ne puissent plus publier leur dégradation en se déclarant satisfaites de leur situation actuelle, ni de leur ignorance, en affirmant qu'elles ont toutes les droits qu'ils veulent.

Résolu, que dans la mesure où l'homme, tout en se réclamant de la supériorité intellectuelle, accorde à la femme la supériorité morale, il est avant tout de son devoir de l'encourager à parler et à enseigner, comme elle en a l'occasion, dans toutes les assemblées religieuses.

Résolu, que la même quantité de vertu, de délicatesse et de raffinement de comportement qui est exigée de la femme dans l'état social devrait également être exigée de l'homme, et que les mêmes transgressions devraient être visitées avec la même sévérité sur l'homme et la femme.

Résolu, que l'objection d'indélicatesse et d'irrégularité, qui est si souvent portée contre la femme lorsqu'elle s'adresse à un public, vient avec une très mauvaise grâce de la part de ceux qui encouragent, par leur présence, son apparition sur scène, au concert, ou dans des exploits de cirque.

Résolu, cette femme s'est trop longtemps reposée satisfaite des limites circonscrites que lui ont tracées les coutumes corrompues et une application perverse des Écritures, et qu'il est temps qu'elle se déplace dans la sphère élargie que son grand Créateur lui a assignée.

Résolu, qu'il est du devoir des femmes de ce pays de s'assurer leur droit sacré au droit de vote électif.

Résolu, Que l'égalité des droits de l'homme résulte nécessairement du fait de l'identité de la race en capacités et en responsabilités.

Résolu, que le succès rapide de notre cause dépend des efforts zélés et inlassables des hommes et des femmes, pour le renversement du monopole de la chaire et pour assurer aux femmes une participation égale avec les hommes dans les divers métiers, professions, et le commerce.

Résolu, par conséquent, qu'étant investi par le créateur des mêmes capacités et de la même conscience de la responsabilité de son exercice, il est manifestement le droit et le devoir de la femme, à égalité avec l'homme, de promouvoir chaque cause juste par tous les moyens justes; et surtout en ce qui concerne les grands sujets de la morale et de la religion, c'est évidemment son droit de participer avec son frère à leur enseignement, tant en privé qu'en public, en écrivant et en parlant, par tout instrument propre à être utilisé, et dans toutes les assemblées appropriées à tenir; et ceci étant une vérité évidente provenant des principes divinement implantés de la nature humaine, toute coutume ou autorité qui lui est contraire, qu'elle soit moderne ou portant la sanction chère de l'antiquité, doit être considérée comme un mensonge évident en soi, et à guerre avec l'humanité.

Elizabeth Cady Stanton et les signataires (19 juillet 1848)